DOCUMENT À CARACTÈRE NON CONTRACTUEL

Un plan d'épargne retraite simple
qui permet de transférer
vos contrats retraite existants

PERFUTURA PREMIUM®

Vous souhaitez vous constituer un capital afin de disposer d'un revenu complémentaire ou d'acquérir votre résidence principale ? Vous souhaitez réaliser une économie d'impôt immédiate ou transférer vos contrats retraite existants ?
Nous avons la solution qui répond parfaitement à vos besoins: le contrat PERFUTURA PREMIUM.
Il s'agit d'un plan d'épargne retraite individuel prenant la forme d'un contrat d'assurance vie de groupe, à adhésion individuelle et facultative et dont les investissements sont réalisés en Euros et/ou Unités de compte.

LES + DU CONTRAT PERFUTURA PREMIUM

Le contrat PERFUTURA PREMIUM est conçu par la compagnie SwissLife Assurance et Patrimoine et vous offre la possibilité de déterminer le mode de gestion qui correspond le mieux à votre profil investisseur :

- Le mode de gestion PILOTAGE RETRAITE permet une répartition automatique, selon une grille prédéterminée par l'assureur qui évolue chaque année selon la durée restant à courir jusqu'à votre âge prévisionnel de départ à la retraite, des versements de primes et du capital constitué entre les supports proposés au titre de ce mode de gestion, en fonction du profil d'investissement que vous avez choisi. Le pilotage retraite sécurise ainsi vos droits individuels à l'approche de votre date prévisionnelle de départ en retraite 3 profils d'investissement sont proposés : Prudent, Equilibre et Dynamique.
- Le mode de **GESTION LIBRE** vous permet de répartir librement vos versements parmi tous les supports financiers disponibles au sein de PERFUTURA PREMIUM à la date de ce versement. Dans le cadre de ce mode de gestion, vous avez la possibilité d'opter pour une ou plusieurs des options d'arbitrage suivantes :

La flexibilité de ses formules de gestion

- **L'Option arbitrages libres** vous permet de modifier la répartition de vos droits individuels entre les différents supports référencés au sein de PERFUTURA PREMIUM.
- **L'Option arbitrage automatique des plus-values** vous permet de sécuriser les plus-values réalisées, en les arbitrant vers un support en euros. A ce titre, vous sélectionnez un ou plusieurs supports en unités de compte et vous fixez un seuil de plus-value d'au moins 10% applicable à l'ensemble des supports sélectionnés.
- **L'Option arbitrage automatique-Investissement progressif** vous permet de réaliser des arbitrages progressifs depuis le support en euros vers un ou plusieurs supports en unités de compte

La sécurité des garanties

La Garantie « plancher décès » incluse au contrat, permet aux bénéficiaires désignés de percevoir un capital complémentaire à celui versé au titre de la Garantie décès, si vous décédez avant votre 75ème anniversaire. Ce capital complémentaire est égal à la différence entre la valeur acquise de l'adhésion et les versements investis, sans pouvoir excéder la somme de 75 000 €.

La Garantie « exonération en cas d'arrêt de travail » proposée en option, vous protège en cas de maladie ou d'accident, puisqu'elle permet, sous conditions de statut la prise en charge de vos versements programmés pendant toute la durée de votre arrêt de travail.

Le choix du mode de sortie

Pendant toute la durée du contrat, vous avez une possibilité de sortie anticipée en cas d'acquisition de la résidence principale.

Au moment de la retraite, en fonction de la nature des versements, il vous est possible d'opter pour une prestation versée sous la forme d'un capital libéré en une seule fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère.

Une fiscalité avantageuse

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'opter pour la déduction de vos versements de l'assiette de l'impôt, dans la limite des plafonds prévus en fonction de votre statut.

PLAQUETTE COMMERCIALE - 06.09.2021

Un plan d'épargne retraite simple
qui permet de transférer
vos contrats retraite existants

PERFUTURA PREMIUM®

FRAIS

Frais sur versements : 1,50%

Frais de gestion en cours de vie du contrat
- Sur fonds euros : 1,00% de l'épargne, sur base annuelle
- Sur les supports en UC : 1,20% de l'épargne, sur base annuelle

Frais de sortie :
- frais de gestion sur arrérages de rente : 3%
- indemnités de transfert : 1% pendant les 5 premières années, puis 0%

Frais d'arbitrage :
- arbitrages libres : 0,80% de l'épargne transférée,avecunminimumde 50 euros
- arbitrage automatique en cas de plus-value : 0,50% de l'épargne transférée avec un minimum de 50 euros

Autre frais :
- Frais association : le cas échéant, 0,02% de frais prélevés sur les actifs du plan
- Frais sur encours après décès : continuent d'être prélevés après le décès et jusqu'au règlement total de la prestation .

CARACTÉRISTIQUES

Âge minimum à la souscription : 18 ans

Versements programmés (montant minimum) :
- 100 euros par mois
- 300 euros par trimestre
- 600 euros par semestre
- 1200 euros par an

Versements libres : 900 € minimum

→ Nous attirons votre attention sur le fait que :

Les investissements effectués sur les supports en unités de compte proposés au titre de ce contrat sont susceptibles de générer des pertes en capital, le risque de perte étant plus ou moins important selon le fonds choisi.

Ces supports ne sont pas garantis dans la mesure où ils sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendantes de l'évolution des marchés financiers.

Predictis.
Patrimoine · Retraite · Prévoyance

PREDICTIS · SAS de courtage en assurances au capital de 500 000€ - Siège social : 14 rue de la Ferme, 92100 Boulogne Billancourt - 411 415 565 RCS Nanterre - ORIAS n°07 001 325 (www.orias.fr) - PREDICTIS est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (https://acpr.banque-france.fr/).
PREDICTIS exerce son activité conformément aux dispositions du Code des assurances et notamment à l'article L521-2 II.1° b et suivants (retrouvez la liste de nos partenaires sur le site internet de PREDICTIS à l'adresse www.predictis.com/partenaires).
Réclamation : reclamations@predictis.com ou Pôle Réclamation, 14 rue de la ferme, 92100 Boulogne Billancourt. Accusé réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables et réponse (positive ou négative) dans un délai de deux mois.

CERTIFIED ISO 9001